

Lourdes (65)

La Ville de Lourdes renouvelle l'expérience du double sens descendant boulevard de la Grotte et rue de la Grotte

La Ville réitère l'expérience initiée en 2022, comme le Maire s'y était engagé pendant la campagne municipale de 2020, à propos du double sens de circulation descendant.

Suite à l'expérience positive menée l'an dernier sur une période d'un mois (du 15 décembre au 15 janvier) et après échange avec les représentants des syndicats socioprofessionnels et les avis des résidents recueillis lors de la permanence des élus, la municipalité propose un programme d'expérimentation du double sens d'une **durée de trois mois**.

À cet effet, le Maire, attentif aux requêtes exprimées, a pris un arrêté sur le sens de circulation, **à titre expérimental, du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024**.

Cette décision est également le fruit d'un constat. Le sens de circulation changeant engendre la difficulté à fonctionner des GPS et, de fait, une navigation complexe qui conduit in fine au mécontentement des touristes comme des Lourdais.

Consciente des désagréments causés par cette particularité et soucieuse d'améliorer les conditions de circulation aux abords du Sanctuaire et **de limiter les nuisances environnementales**, la Ville a donc opté pour **l'expérimentation du double sens de circulation descendant entre le centre-ville et la zone touristique**.

Cette mesure sera appliquée pendant trois mois, le temps nécessaire pour tester le dispositif et se donner les moyens d'échanger autour des améliorations constatées.

Cette période expérimentale vise à satisfaire l'intérêt général et permettra de parvenir à un modèle qui conviendra au plus grand nombre.

BOULEVARD & RUE DE LA GROTTE

Dispositions expérimentales sur le sens de circulation descendant du Boulevard et de la Rue de la Grotte.



CIRCULATION

À compter du 1^{er} décembre 2023, 6 h et jusqu'au 29 février 2024, 6 h, un sens unique de circulation est instauré, à titre expérimental, comme suit :

1 - Rue de la Grotte : sens autorisé place Marcadad / avenue du Paradis avec priorité aux véhicules circulant rue de la Grotte sur les véhicules en provenance du quai Saint-Jean, et du pont Vieux et en direction de l'avenue du Paradis. A cet effet la signalisation de priorité indiquant le « cédez le passage » est matérialisée aux deux intersections successives.

2 - Boulevard de la Grotte (portion comprise entre la place Jeanne d'Arc et le pont Saint Michel) : sens autorisé place Jeanne d'Arc / boulevard Père Rémi Sempé.

3 - Boulevard Rémi Sempé : sens autorisé boulevard de la Grotte / place Monseigneur Laurence.

4 - Avenue Bernadette Soubirous : sens autorisé place Monseigneur Laurence / pont Vieux.

5 - Rue Marie Saint-Frai : sens autorisé avenue Peyramale / rue des Carrières Peyramale.

6 - Rue Bernadette Soubirous (portion comprise entre le numéro 5 de la rue Bernadette Soubirous et le boulevard de la Grotte) : sens autorisé numéro 5 rue Bernadette Soubirous / boulevard de la Grotte.

7 - Rue de la Ribère : sens autorisé rue Latour de Brie / rue du Docteur Boissarie.

8 - Rue Latour de Brie : sens autorisé boulevard de la Grotte / rue de Pau.

9 - Rue Sainte-Cécile : sens autorisé boulevard de la Grotte/ rue de la Ribère.

10 - Quai Saint-Jean (portion comprise entre le dégrilleur et la rue de la Grotte) autorisé dégrilleur / rue de la Grotte.

11 - Rue du Bourg :

- portion comprise entre boulevard de la Grotte et la rue Baron Duprat : sens autorisé boulevard de la Grotte / rue Baron Duprat ;
- portion comprise entre la rue de la grotte et la rue Baron Duprat : sens autorisé rue de la Grotte / rue Baron Duprat.

12 - Rue de la Fontaine : sens autorisé rue Basse / rue du Bourg.

13 - Passage de la Fontaine : sens autorisé rue de la Fontaine / rue Basse.

14 - Rue des Petits Fossés :

- portion comprise entre la rue Basse et le parking Paul Harris : sens autorisé rue Basse /parking Paul Harris ;
- portion comprise entre la rue du Porche et la rue de la Grotte : sens autorisé rue du Porche/rue de la Grotte.

15 - Rue Sainte Marie : sens autorisé place de la Merlasse / Pont vieux.

16 - Rue des Carrières Peyramale

Portion comprise entre l'avenue Bernadette Soubirous et la rue Massabielle : sens autorisé intersection avec la rue Massabielle / avenue Bernadette Soubirous.

17 - Rue des Carrières Peyramale

Portion comprise entre la rue Massabielle et la rue Alsace Lorraine : sens unique permanent autorisé avenue Bernadette Soubirous /rue Reine Astrid.

18 - Avenue du Paradis (portion comprise entre la rue de la Grotte et l'aire de retournement située face à l'immeuble portant le n°11) : sens autorisé rue de la Grotte / vers avenue du Paradis.

19 - Impasse Boly : sens autorisé rue Basse /avenue du Général Baron Maransin.

20 - Rue Basse : sens autorisé place Peyramale / place Jeanne d'Arc.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes